Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261002-379_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°379_2026DP

Marchés relatifs au projet transformation de la salle de réunion n°3
du Centre de ressources de la Communauté d'agglomération de Técou en bureaux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et dans le souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contacter systématiquement avec un même opérateur économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président,

Considérant la nécessité de transformer la salle de réunion n°3 du Centre de ressources de la Communauté d'agglomération de Técou en bureaux cloisonnés pour créer de nouveaux postes de travail,

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de trois entreprises,

DÉCIDE

Article 1er

Les marchés relatifs à la « Transformation de la salle de réunion 3 en trois bureaux » du Centre de ressources de la Communauté d'agglomération de Técou sont attribués comme suit :

Lot n°1 Transformation intérieure :

MODUL'ERE

Adresse : 911 Route de Fronton - 31620 BOULOC

Pour un montant global de 17.445,81 € HT – 20.934,97 € TTC

Lot n°2 Reprise de l'alimentation électrique et réseaux internet :

ELEC EASY

Adresse : 3 CHEMIN DU REMPART - 81600 MONTANS

Pour un montant global de 3.340,00 € HT – 4.008,00 € TTC

Lot n°3 Déplacement des groupes de climatisation

VEOLIA

Adresse : 60 Chemin de Guilhermy - 31100 Toulouse

Pour un montant global de 2.086,00 € HT – 2.503,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261002-379_2026DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 02 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 02 OCT. 2026 et/ou notification le